

### **CONCOURS PHOTO SPORT**

La ville de Castelnaudary organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs.

#### Article 1- THÈME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème la beauté du sport. Le cliché devra soit être pris sur la commune de Castelnaudary, soit représenter un-e sportif-ve ou une équipe sportive de Castelnaudary. Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

#### Article 2- CONDITION DE PARTICIPATION - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le concours est ouvert à toute personne physique. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le participant déclare expressément satisfaire à l'ensemble des conditions décrites ci-après, en acceptant le règlement.

## Article 3- DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS - VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le concours est ouvert jusqu'au 30 avril 2024.

Le règlement est entré en vigueur le [date de l'approbation en Conseil Municipal].

#### Article 4- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum. Elles doivent être envoyées sous format numérique au service des Sports, accompagnées du bulletin de participation. Les tirages devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre présenté au concours. Ils devront



indiquer le nom éventuel de la photo et son lieu de prise de vue. Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury, fournir son fichier original pour un éventuel agrandissement. Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction, le droit d'exploitation et le droit de représentation au public desdites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Une autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés devra être fournie (annexe). Pour une personne mineure, l'autorisation des parents (ou du responsable légal) doit obligatoirement être obtenue par écrit. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites photos.

#### Article 5- JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury sera composé de cinq personnes, dont deux élus, deux membres d'associations sportives, un membre du comité des sports.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- · Originalité
- Technique et intérêt artistique.



L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

#### **Article 6- PRIX ET RÉCOMPENSES**

Le concours est doté de lots d'une valeur totale de 300 €. 150 € pour la première place, 100 € pour la deuxième et 50 € pour la troisième.

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers clichés sélectionnés, lors d'une cérémonie de remise des prix. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

La remise des prix s'effectuera le 16 mai 2024, à l'occasion du passage de la Flamme Olympique.

#### Article 7- DÉCLARATION ET RESPONSABILITÉS:

Il est ici précisé que le règlement du concours photo n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'huissier ainsi qu'il est dorénavant prévu par la règlementation en vigueur et applicable aux jeux et concours.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.



Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La ville tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les mécanismes ou les modalités du concours photo, ou encore s'agissant de la liste des lauréats.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de un mois après la proclamation des résultats.

La ville se réserve le droit, si les circonstances exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours photo. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La ville pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au concours photo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

#### **Article 8 - INFORMATIONS NOMINATIVES**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont



informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

L'exercice des droits s'exerce par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Hôtel de ville, 20-22 Cours de la République, Délégué à la protection des données, 11400
CASTELNAUDARY

- ou par courriel à l'adresse : contact@ville-castelnaudary.fr

En toute hypothèse, le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante :

https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnilquelles-conditions-et-comment.

#### Article 9 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.



# DEMANDE AUTORISANT L'UTILISATION ET LA PRODUCTION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE

Je soussigné(e):
autorise à photographier le (date)
et à utiliser mon image.
En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise
Les photographies pourront être exploitées par et être transmises à la mairie de Castelnaudary dans le cadre du concours photos qu'elle organise. La mairie de Castelnaudary pourra par la suite utiliser ces photos pour faire la promotion de la commune dans tous types de documents.
Le bénéficiaire de l'autorisation ne devra en aucun cas exploiter ces photos dans des supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre support préjudiciable.
Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.
Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.
Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.
Fait à
Le
En 2 exemplaires et de bonne foi
Signature Nom Prénom précédé de la mention « lu  et approuvé »